

Compte-rendu

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 18 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

Date d'affichage de la convocation : 18 septembre 2024

Présents : **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Emilie DUPREY – **Chauché** : Alain BONNAUD – **Chavagnes-en-Paillers** : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD, Eric SALAÛN, – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU – **Essarts en Bocage** : Frédéric ALTARE, Marie CHARDONNEAU, Christophe ENFRIN, Caroline GILBERT, Joël MERCIER, Ghislaine ROUSSEAU – **La Merlatière** : Philippe BELY – **L'Oie** : Jean-Pierre RATOUIT – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLET, Catherine SOULARD – **Sainte-Florence** : Christelle GRÉAU – **Saint-Fulgent** : Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON, Sophie MANDIN.

Excusés : **Bazoges-en-Paillers** : Jean-François YOU donne pouvoir à Jérôme CARVALHO – **Les Brouzils** : Pascal CAILLÉ donne pouvoir à Emilie DUPREY – **Chauché** : Myriam BARON donne pouvoir à Jacky DALLET, Christian MERLET donne pouvoir à Alain BONNAUD – **Chavagnes-en-Paillers** : Stéphanie VALIN donne pouvoir à Eric SALAÛN – **Essarts en Bocage** : Nathalie BODET, Lucie LUCAS donne pouvoir à Caroline GILBERT – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU donne pouvoir à Hugo FRANÇOIS

Secrétaire de séance : Joël MERCIER

En exercice : 30

Présents : 18 jusqu'au point 4, 19 jusqu'au point 5, 20 jusqu'au point 10, 21 jusqu'au point 11 puis 22 à partir du point 22

Votants : 24 jusqu'au point 4, 25 jusqu'au point 5, 26 jusqu'au point 10, 28 jusqu'au point 11 puis 29 à partir du point 22

Présents : 22

Votants : 29

Quorum : 16

La séance est ouverte à 18h47.

Monsieur DALLET donne lecture des membres excusés et ayant donné pouvoir.

Il propose de modifier l'ordre du jour et d'y ajouter l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Black Pearl Billard.

A l'unanimité, les membres du Conseil communautaire acceptent cette proposition.

Après ouverture de la séance du Conseil communautaire par Monsieur le Président, il est proposé de nommer Joël MERCIER secrétaire de séance.

Administration générale

Rapport n° 1 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 27 juin 2024

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire, en séance publique, du 27 juin 2024.

Monsieur DALLET laisse la parole à Monsieur SALAÜN en charge du développement économique.

Développement économique

Rapport n° 2 : Cession d'une parcelle en Zone Economique et de Loisirs à Saint Fulgent

Par courriel en date du 13 juin 2024, la commune de Saint-Fulgent nous a confirmé son souhait d'acquérir la parcelle YB 405 d'une surface de 4 859 m² située en partie en zone économique et en partie en zone de loisirs. Elle est située à côté de la ferme du Plessis Richard. La parcelle est intégralement en zone humide.

Cette parcelle a été achetée par la Communauté de communes à Monsieur Jean Legras de Grancourt en octobre 2007 au prix de 3.58 €/m² dans l'optique de développer la zone de la Métairie. Compte tenu de la présence de la zone humide, ce développement n'est plus envisageable.

Il est proposé au Conseil communautaire de repartir sur le prix d'acquisition d'origine, soit un montant de 17 395 € pour les 4 859 m².

Vu l'avis des services des domaines,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De céder à la Commune de Saint-Fulgent, la parcelle YB 405 d'une surface de 4 859 m² pour un montant global de 17 395 € HT,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer l'acte notarié.

Rapport n° 3 : Cession d'une parcelle en Zone Economique de la Vrignais – Chauché

Par courrier en date du 30 juillet 2024, l'entreprise Garage Chauvin nous a confirmé son souhait d'acquérir les parcelles XP175 et XP178 d'une surface globale de 9 900 m² pour y installer et développer leur garage automobile. Cette acquisition se fera via le SCI ASC.

Un permis de construire a déjà été déposé et accepté prévoyant un bâtiment de plus de 2 000 m² et une station de lavage.

Le prix de cession est de 6 € HT/m².

Vu l'avis des services des domaines,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De céder à la SCI ASC ou toute personne qui s'y substituerait, les parcelles XP175 et XP 178 d'une surface globale de 9 900 m² au prix de 6 € HT/m²,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer l'acte notarié.

Rapport n° 4 : Cession d'une parcelle en Zone Economique du Pont Girouard – Saint-André-Goule-D'Oie

Par courriel en date du 26 juillet 2024, l'entreprise 2C peinture nous a confirmé son souhait d'acquérir la parcelle YD 71p d'une surface de 796 m² située sur la zone d'activité du Pont Girouard à Saint-André-Goule-D'Oie.

Ce lot leur permettrait d'y faire construire un bâtiment de stockage et des bureaux d'une surface de 230 m² environ pour assurer le développement de l'entreprise et améliorer la qualité d'accueil des prochains salariés et futurs clients.

Le prix de cession est de 10€ HT/m².

Vu l'avis des services des domaines,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De céder à l'entreprise 2C peinture ou toute personne qui s'y substituerait, la parcelle YD 71p d'une surface de 796 m² au prix de 10 € HT/m².
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer l'acte notarié.

18h52 arrivée de Marie CHARDONNEAU

Développement économique

Rapport n° 5 : Avenant n°2 à la convention n°25 relative au Fonds territorial Résilience

Par courrier en date du 11 juillet 2024 et conformément à la décision de la commission permanente du 31 mai 2024, la Région Pays de la Loire nous a adressé une proposition d'avenant concernant le Fonds Territorial Résilience.

Ce fonds remboursable destiné aux petites entreprises régionales a été créé dans le contexte de crise sanitaire liée au COVID-19.

Cet avenant a pour objet de définir les nouvelles modalités de remboursement de l'avance remboursable aux collectivités contributrices de la Région.

« Au titre de la 2^{ème} échéance, la Région informe la collectivité contributrice du montant des créances recouvrées, ainsi que du taux de recouvrement constaté à la date du 31 décembre 2024. La Région procède au reversement de la contribution correspondante au plus tard le 30 mars 2025. Ce reversement est calculé sur les sommes intégralement remboursées en prenant en compte les éléments suivants :

- Le remboursement intégral des deuxièmes échéances des avances remboursables 2020 et 2021,
- Les titres émis pour les entreprises en procédure et pour lesquelles un remboursement est intégral ou voté en créances éteintes/ admission en non-valeur jusqu'en 2024,
- Le remboursement intégral des premières échéances des avances remboursables 2020 et 2021 qui n'avaient pas pu être intégrées dans le reversement de décembre 2023.

Pour la clôture du dispositif, la Région adresse un bilan global avec un arrêt des comptes au 31 octobre 2025 et procède au reversement de la contribution restant due au 31 décembre 2025. »

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider l'avenant n° 2 à la convention relative au Fonds Territorial résilience,

- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer le présent avenant.

18h55 arrivée de Madame NICOLLEAU

En l'absence de Monsieur YOU, Monsieur DALLET présente les dossiers relatifs à l'habitat.

Habitat

Rapport n° 6 : Attribution des primes « Propriétaires Bailleurs »

Attribution :

Dans sa séance du 18 juin 2024, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur 2 dossiers pour un montant total de 4 500 €.

Demandeur	Adresse des travaux	Travaux effectués	Montant des travaux	Montant prime
SCI Angélie FRAPPIER Angélique	3 La Fesselière CHAUCHE	Rénovation totale d'un logement pour créer deux locatifs	114 144 €	3 000 €
GUERIN Sophie et Xavier	La Vrignais CHAUCHE	Rénovation totale d'un logement	80 749 €	1 500 €
Total			194 893 €	4 500 €

Sur un budget prévisionnel pour 2024 de 16 500 €, le montant disponible après cette dernière attribution est de 9 000 €.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « Propriétaires Bailleurs » susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.

Habitat

Rapport n° 7 : Attribution de primes « Rénovation des façades »

Dans sa séance du 18 juin 2024, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur 14 dossiers représentant un montant total de 13 317 €.

Demandeur	Adresse des travaux	Travaux effectués	Montant estimatif travaux TTC	Montant prime
DENIAUD Alphonse	23 rue du Général de Charette SAINT FULGENT	Peinture	8 056 €	800 €
SARL Garage PIVETEAU	355 rue du Général de Gaulle CHAVAGNES EN PAILLERS	Peinture	13 628 €	800 €
PENEAU Olivier	37 avenue de Bretagne SAINT FULGENT	ITE + Enduit	49 354 €	800 €
TESSIER Eliane	1 Place de la Forge ESSARTS EN BOCAGE	Peinture	12 219 €	800 €
CORNU Philippe	8 rue de la Tuilerie LA MERLATIERE	Peinture	3 951 €	800 €
BARBIER Jérôme	6 La Joussetière LES BROUZILS	Enduit pierres vues	8 018 €	800 €
CADOREL Michel	19 rue du Centre CHAUCHE	Peinture	1 372 €	686 €
CADOREL Michel	21 rue du Centre CHAUCHE	Peinture	1 261 €	631 €
BOUILLAUD Christophe et Christelle	6 rue des Pommiers CHAUCHE	Peinture	15 099 €	800 €
JAMIN Corinne	5 Place de la Garenne SAINT FULGENT	ITE + Enduit	23 455 €	800 €
LEBERRE Nathalie	2 Lignière CHAUCHE	Enduit pierres vues	3 350 €	800 €
LUCAS Philippe	27 rue du Parc LA RABATELIERE	Peinture	5 853 €	1 600 €
RAUTURIER Yannick	27 rue du Centre CHAUCHE	Peinture	3 552 €	1 600 €
RAUTURIER Yannick	31 rue du Centre CHAUCHE	Peinture	3 688 €	1 600 €
		TOTAL	152 855 €	13 317 €

Sur un budget prévisionnel pour 2024 de 64 000 €, le montant disponible après cette dernière attribution est de 22 260 €.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « rénovation des façades » susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.

Rapporteur : Jean-François YOU

Attribution :

Dans sa séance du 18 juin 2024, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur 2 dossiers représentant un montant total de 2 000 €.

Demandeur	Adresse des travaux	Travaux effectués	Montant estimatif des travaux	Montant prime
MICHAUD Jean-Yves et Marie-Thérèse	7 Le Rochais CHAVAGNES EN PAILLERS	Adaptation salle de bain et WC	7 299 €	1 000 €
CICARD Martine	2 Bordigal ESSARTS EN BOCAGE	Volets roulants électriques	4 116 €	1 000 €
Total			11 415 €	2 000 €

Sur un budget prévisionnel pour 2024 de 15 000 €, le montant disponible après ces dernières attributions est de 4 000 €.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « rénover accessible » susvisées,
- D'autoriser le Président à procéder au versement après la réalisation des travaux.

Habitat

Rapport n° 9 : Attribution des primes « Mise en conformité assainissement autonome »

Attribution :

Dans sa séance du 18 juin 2024, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur 10 dossiers pour un montant total de 8 000 €.

Demandeur	Adresse des travaux	Travaux effectués	Montant des travaux	Montant prime
SCI ANGELIE	La Fesselière CHAUCHE	Filtre compact	14 151,43 €	800 €
FIEVRE Denis	7, la Montée du Boucholet CHAUCHE	Filtre compact	11 470,02 €	800 €
BREVET Christophe	3, La Bretonniere LES BROUZILS	Microstation	10 067,09 €	800 €
LEROUX Marina	2, Le Puy Greffier SAINT FULGENT	Filtre compact	8 960,16 €	800 €
BILLAUD Christian	65, La Maison Rouge ESSARTS EN BOCAGE	Filtre compact	12 353,00 €	800 €
VACHON Christian	1, La Promenade	Filtre compact	12 082,40 €	800 €

	CHAVAGNES EN PAILLERS			
LERMITE Didier	16, La Charprais LA MERLATIERE	Filtre compact	10 923,00 €	800 €
CHOTARD Jean-Paul	102, La Petite Valinière SAINT FULGENT	Filtre compact	10 888,80 €	800 €
VINET Eric	4, L'Ossière ESSARTS EN BOCAGE	Filtre compact	13 487,54 €	800 €
AUGEREAU Damien	14, La Charprais LA MERLATIERE	Filtre compact	11 077,00 €	800 €
Total			115 460 €	8 000 €

Sur un budget prévisionnel pour 2024 de 28 000 €, le montant disponible après ces dernières attributions est de 10 400 €.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « mise en conformité assainissement autonome » susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.

Habitat

Rapport n° 10: Attribution des primes « Travaux d'économie d'énergie »

Attribution :

Dans sa séance du 18 juin 2024, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur 16 dossiers pour un montant total de 15 000 € (Niveau 1 : 12 dossiers – Niveau 2 : 4 dossiers).

Demandeur	Adresse des travaux	Travaux effectués	Montant estimatif travaux TTC	Montant prime
GUEDON Gisèle	3 Le Fief LES BROUZILS	PAC Air/Eau	16 335 €	250 €
PIVETEAU Marcel et Laurence	6 impasse des Vignes CHAVAGNES EN PAILLERS	PAC Air/Eau	10 498 €	250 €
PENEAU Olivier	37 avenue de Bretagne SAINT FULGENT	Chaudière Granulés et Ecs Solaire	32 429 €	250 €
CHAIGNEAU Gilles et Colette	6 Le Petit Chiron LES BROUZILS	PAC Air/Eau	11 697 €	250 €
LAURET Yoann	8bis impasse des Justices SAINT FULGENT	Isolation des combles / Ouvertures / VMC Double Flux / Poele à Granulés	39 064 €	3 000 €
ELINEAU Emmanuelle	26 Le Puytreau CHAUCHE	Ouvertures / ECS Solaire	10 057 €	250 €
TIGER Stéphane	31 La Boutinière SAINT ANDRE GOULE D'OIE	PAC Géothermie	31 535 €	250 €
CAILLON Florian	2 La Robinerie CHAUCHE	ITI / Isolation des rampants / VMC Hygro A / PAC	50 213 €	3 000 €

		Air/Air / ECS Thermodynamique / Poêle à Bois		
MARTINEAU Madeleine	29 rue de la Promenade ESSARTS EN BOCAGE	PAC Air/Eau	14 520 €	250 €
GIRAUD Laurence	503 Le Coin SAINT ANDRE GOUEL D'OIE	PAC Air/Eau	15 579 €	250 €
HERBRETEAU Rémy et Monique	4 rue Georges Clémenceau SAINT FULGENT	PAC Air/Eau	11 234 €	250 €
CICARD Martine	2 Bordigal ESSARTS EN BOCAGE	Isolation combles perdus / Chaudière Granulés - Solaire / Poêle à Bois	48 053 €	3 000 €
LABAUDINIÈRE Florent	7 rue du Pavé LA MERLATIÈRE	Isolation des combles / PAC Air/Eau / VMC Hygro B	18 547 €	3 000 €
BROSSET Jean- François	10 rue de la Mare aux fées SAINT FULGENT	PAC Air/Air	18 692 €	250 €
DAHERON Pascal et Joceline	4 rue des Aubiers LES BROUZILS	PAC Air/Eau	12 966 €	250 €
TRICOIRE Samuel	25 La Morinière CHAVAGNES EN PAILLERS	Isolation des rampants	9 586 €	250 €
Total			293 789 €	15 000 €

Sur un budget prévisionnel pour 2024 de 122 500 €, le montant disponible après ces dernières attributions est de 76 500 €.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « travaux d'économie d'énergie » susvisées,
- D'autoriser le Président à procéder au versement après la réalisation des travaux.

18h57 : arrivée de Caroline GILBERT

Monsieur DALLET laisse la parole à Jérôme CARVALHO en charge de l'environnement.

Environnement PCAET – sensibilisation scolaire

Rapport n° 11 : Programme Watty dans les établissements scolaires du primaire

Après présentation des éléments lors de la Commission Développement Durable et Infrastructures du 26 mars 2024, il est proposé de poursuivre la mise en œuvre du programme éducatif WATTY sur les 2 prochaines années scolaires (2024-2025 et 2025-2026). Ce programme pédagogique pour la transition écologique aborde des sensibilisations aux économies d'énergie et aux enjeux du changement climatique pour différentes classes maternelles et primaires. Un enjeu auprès des scolaires qui s'intègre pleinement dans nos objectifs PCAET.

Ces ateliers sont animés par l'association Cicadelle qui est intervenue dans 49 classes durant l'année scolaire 2023-2024.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de valider et d'approuver la participation financière pour 49 classes du territoire par an, qui après participation des CEE à hauteur de 77% du coût total, représente 13 769 € HT à charge pour la Communauté de communes par année scolaire.

19 h : arrivée de Sophie MANDIN

Environnement

Rapport n° 12 : Convention tripartite portant organisation d'une opération d'autoconsommation collective étendue sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent Les Essarts – Approbation et autorisation de signature

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective, il convient de fixer, par voie de convention, les modalités de fonctionnement entre les partenaires suivants :

- La communauté de communes du Pays de Saint Fulgent les Essarts
- La SAS Energie en Pays de Saint Fulgent les Essarts
- Le SYDEV.

Rappel du contexte

Dans le cadre de ses compétences, le SYDEV peut assurer des actions permettant de réaliser des économies d'énergie pour les consommateurs finaux d'électricité.

Par délibération du Comité syndical n° DEL009CS090323 en date du 9 mars 2023, le SYDEV a créé une Personne Morale Organisatrice mutualisée (PMO) à titre expérimental. Les règles de fonctionnement de cette PMO mutualisée ont été déterminées par le Bureau du SYDEV par délibération n° DEL076BU121023 en date du 12 octobre 2023.

La PMO est une entité juridique qui regroupe et lie les producteurs et les consommateurs. Elle a pour rôle principal de :

- Accompagner, conseiller, juridiquement et techniquement, les porteurs de projet dans la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective,
- Garantir le bon fonctionnement de chaque opération d'autoconsommation collective intégrée au périmètre de la PMO, en tant que tiers de confiance pour les participants,
- Signer la convention d'autoconsommation collective avec le Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD) qui engage les rôles et responsabilités respectives de la PMO et du GRD,

- Etablir avec les participants et signer une convention spécifique pour chaque opération d'autoconsommation collective, liant les producteurs, les consommateurs et la PMO, définissant les règles de fonctionnement et les modalités d'échange de l'énergie.

La PMO est garante du respect de ce cadre ; elle est mise au service des acteurs qui composent le projet.

L'opération d'autoconsommation visée doit permettre :

- A la Communauté de communes du PAYS DE SAINT FULGENT – LES ESSARTS : de pouvoir acheter de l'énergie verte et locale,
- Au SYDEV : d'expérimenter une première opération avec un point de livraison de consommation qui héberge une centrale de production (raccordement hébergeur / hébergé avec économie du Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité)
- A ENERGIE EN PAYS DE SAINT FULGENT-LES ESSARTS : de valoriser localement l'énergie produite par ses installations.

Cette opération sera réalisée en plusieurs phases :

- Phase 1 : L'énergie produite sera fléchée vers le point de livraison d'Aquabulles de façon à tester que la facture d'énergie intègre bien la déduction de l'énergie autoconsommée,
- Phase 2 : l'énergie produite pourra également être fléchée vers les autres points de livraison de la communauté de communes en fonction de la saison tarifaire,

La 2ème centrale de 264 kWc pourra intégrer le projet une fois les tests de communication réalisés après sa mise en service (entre les phases 1 et 2 ou bien après la phase 2).

Monsieur ENFRIN demande si EDF est désormais opérationnel et capable de séparer l'énergie produite de celle qui est vendue et consommée. Deux entreprises du territoire sont intéressées par la démarche.

Monsieur DALLEY répond qu'actuellement seules les collectivités sont concernées dans le projet qui est l'objet de la délibération.

Monsieur SALAÛN ajoute que ce sujet sera abordé en commission développement économique.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Président, ou toute personne qui s'y substituerait, à signer la convention tripartite portant sur l'organisation d'une opération d'autoconsommation collective sur le territoire de la communauté de communes, ainsi que toutes les pièces ou autres documents permettant d'assurer le bon déroulement de cette opération.

Rapport n° 13 : Attribution des primes vélo

Le Conseil communautaire du 28 décembre 2023 a validé la prolongation du dispositif d'aide à l'acquisition de vélos mécaniques ou à assistance électrique, neuf ou d'occasion, pour l'année 2024.

Vélo mécanique neuf ou d'occasion :

- 50€/vélo

Vélo à assistance électrique (VAE) neuf ou d'occasion :

- 15% sur VAE classique avec plafond à 100 €
- 15% sur VAE spéciaux avec plafond à 200 €

Conditions :

- Achat auprès d'un vendeur professionnel
- Pas d'aide sur les vélos enfants
- Allocation d'une enveloppe de 40 000 € par an
- 1 subvention par foyer
- Validation des aides en commission, avant passage en conseil communautaire

49 dossiers sont présentés pour un montant d'aides de **4 843.00 €** :

- 46 électriques
- 3 mécaniques

Le total des subventions accordées depuis le début de l'opération est de **46 074.93€**

Le montant restant disponible après ces 49 dossiers est de **33 925.07 €**.

Dossier	Nom	Adresse	CP	Commune	Type	Prix	Subvention
2024-435	DAYEZ CARINE	13 Lotissement des Coccinelles	85250	St André Goule d'Oie	Electrique	2 230,00 €	200,00 €
2024-436	MARTINEAU BERNADETTE	3 La Coussais	85260	Les Brouzils	Electrique	1 899,99 €	100,00 €
2024-437	BOUDEAU THIERRY	7 Clos du Plessis	85250	Saint Fulgent	Electrique	1 399,00 €	100,00 €
2024-438	ARRIVÉ YVES	5 Rue de Lattre de Tassigny	85250	Saint Fulgent	Electrique	1 899,99 €	100,00 €
2024-439	MALLARD JEAN-PIERRE	5 La Macairière	85140	Essarts en Bocage	Electrique	1 699,99 €	100,00 €
2024-440	JAUD SONIA	28 La Berthelandière	85140	Chauché	Electrique	759,90 €	100,00 €
2024-441	TURPIN GEORGES	10 la Mottuère	85140	L'Oie	Electrique	1 699,99 €	100,00 €
2024-442	GRAVELEAU FRANCK	12 Le Rochais	85250	Chavagnes en Pailiers	Electrique	1 699,99 €	100,00 €
2024-443	ROUX BENOIT	3 Rue du Puits	85260	Les Brouzils	Electrique	1 249,00 €	100,00 €
2024-444	DAVID JULIE	12 Rue des Coquelicots	85250	Saint Fulgent	Electrique	1 399,00 €	100,00 €
2024-445	BRENON PAUL	14 Rue de Lattre de Tassigny	85250	Les Brouzils	Electrique	1 699,99 €	100,00 €
2024-446	JOTTREAU STEPHANIE	71 La Coumaillère	85140	Chauché	Electrique	1 199,00 €	100,00 €
2024-447	PLANCHOT ERIC	3 Chemin de la Poirière	85250	Saint Fulgent	Electrique	1 599,99 €	100,00 €

2024-448	YOU CHRISTELLE	13 Rue du Stade	85260	Les Brouzils	Electrique	619,99 €	93,00 €
2024-449	GABORIEAU JEAN-MICHEL	4 La Bleure	85250	Chavagnes en Pailiers	Electrique	1 326,00 €	100,00 €
2024-450	HERBRETEAU MARIE-ANNIE	2 La Drolinière	85250	Chavagnes en Pailiers	Electrique	2 699,90 €	100,00 €
2024-451	JULES ANTHONY	32 Rue du Général Charrette	85250	Saint Fulgent	Electrique	1 099,99 €	100,00 €
2024-452	SOULARD MICHELINE	2 Les Rancunelières	85130	Bazoges en Pailiers	Electrique	1 699,99 €	100,00 €
2024-453	MOREAU JEAN-BERNARD	323 Benaston	85250	Chavagnes en Pailiers	Electrique	3 499,00 €	100,00 €
2024-454	GABORIEAU GILBERT	7 Rue du Tisserand La Clavelière	85250	Saint Fulgent	Electrique	2 699,00 €	100,00 €
2024-455	GABORIEAU NADINE	6 Le Petit Preuilly	85250	Chavagnes en Pailiers	Electrique	5 199,00 €	100,00 €
2024-456	THEBAULT DIDIER	25 Rue du Général Charrette	85250	Saint Fulgent	Electrique	2 969,00 €	100,00 €
2024-457	HERMOUET SANDRINE	2 Place des Coqueliquots	85140	Chauché	Electrique	799,00 €	100,00 €
2024-458	PELLETIER MARION	12 Route de La Thibaudière	85140	Essarts en Bocage	Electrique	1 520,52 €	100,00 €
2024-459	LARDIERE VERONIQUE	8 La Thibaudière	85140	Essarts en Bocage	Electrique	2 300,52 €	100,00 €
2024-460	MONTASSIER ARMAND	12 Rue des Bruants	85140	Essarts en Bocage	Electrique	2 120,53 €	100,00 €
2024-461	GILBERT PATRICE	La Fécelière	85140	Chauché	Electrique	1 099,99 €	100,00 €
2024-462	BARON DAVID	16 Lotissement Le Guérinet	85250	St André Goule d'Oie	Mécanique	799,00 €	50,00 €
2024-463	MOREAU PATRICE	35 Rue du Docteur Henri Poirault	85140	Essarts en Bocage	Electrique	2 374,16 €	100,00 €
2024-464	RABAUD MICKAEL	1 Rue de la forge	85140	Sainte-Florence	Electrique	1 499,00 €	100,00 €
2024-465	TRICOIRE CATHERINE	3 Rue Jules Verne	85250	Saint Fulgent	Electrique	2 699,00 €	100,00 €
2024-466	CHAMARRE BERANGERE	13 La Menardière	85250	Chavagnes en Pailiers	Electrique	1 099,99 €	100,00 €
2024-467	LOUINEAU ANTHONY	12 Bis Rue de la Tuilerie	85250	Saint Fulgent	Electrique	899,00 €	100,00 €
2024-468	LORIEAU YOLANDE	52 Rue du Chêne	85250	La Rabatelière	Electrique	1 699,00 €	100,00 €
2024-469	MARTIN CHRISTINE	1 La Javaudonnière	85250	Chavagnes en Pailiers	Electrique	2 699,00 €	100,00 €
2024-470	GODET NICOLAS	5 La Déderie	85250	Chavagnes en Pailiers	Electrique	2 949,00 €	100,00 €
2024-471	GUERIN CATHERINE	1 La Gare	85250	Chavagnes en Pailiers	Electrique	1 099,00 €	100,00 €
2024-472	GILBERT LUC	15 Cité des Sorbiers	85250	Chavagnes en Pailiers	Electrique	999,00 €	100,00 €
2024-473	LUCAS CAMILLE	1 Rue Lucie Aubrac	85260	Les Brouzils	Electrique	1 699,99 €	100,00 €
2024-474	FRAPPIER MARYSE	36 Rue de la Brosse	85140	Chauché	Electrique	1 399,00 €	100,00 €
2024-475	BOIVINEAU ANNE SOLENE	12 Lotissement des Chênes	85140	Chauché	Mécanique	399,00 €	50,00 €
2024-476	PLANCHIN JEAN-FRANCOIS	7 Rue des Bouchauds	85140	Essarts en Bocage	Electrique	699,99 €	100,00 €
2024-477	REVEILLER ODILE	7 L'Hopiteau	85140	L'Oie	Electrique	1 699,99 €	100,00 €
2024-478	BOUTONNET RENAUD	42 Impasse de la Silésie	85140	Essarts en Bocage	Electrique	1 099,99 €	100,00 €
2024-479	PASQUIER DOMINIQUE	56 Rue des Hirondelles	85140	Essarts en Bocage	Mécanique	729,00 €	50,00 €
2024-480	HERPS PETER	235 Rue Jean de Suzannet	85250	Chavagnes en Pailiers	Electrique	999,00 €	100,00 €
2024-481	GUIBERT FREDDY	5 La Caillère	85260	Les Brouzils	Electrique	1 099,99 €	100,00 €
2024-482	BONNIN ANNE-MARIE	4 La Miltière	85140	Essarts en Bocage	Electrique	1 539,00 €	100,00 €
2024-483	NICOU FLORIAN	13 Rue de l'Orée	85140	Essarts en Bocage	Electrique	1 199,99 €	100,00 €

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes d'aide à l'acquisition de vélos mécaniques ou à assistance électrique
- D'autoriser le Président à procéder au versement de l'ensemble des primes reprises dans le tableau ci-dessus.

Rapport n° 14 : Rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

En vertu de l'article L. 2224-17-1 du code général des collectivités territoriales, il revient à l'exécutif de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Ce rapport a pour objectif d'apporter aux élus comme aux usagers une vision claire du service rendu et du coût de cette prestation.

Le rapport 2023 est annexé au présent dossier.

Pour répondre à Madame GILBERT, l'opération de collecte du matériel de sport a été arrêtée car le matériel de sport déposé était de mauvaise qualité. L'association partenaire a ainsi décidé de ne pas renouveler l'opération. L'association préfère se recentrer sur des actions plus pédagogiques sur le recyclage.

Monsieur BÉLY demande des informations sur le financement de la future déchèterie.

Monsieur DALLEY informe que la Communauté de communes va débiter les travaux de la déchèterie et l'équipement sera transféré au SCOM au 1^{er} janvier 2026, au même titre que les prêts qui seront contractés.

Madame CHARDONNEAU demande des informations sur le compostage.

Monsieur DALLEY informe que la loi oblige les collectivités à proposer des solutions pour le compostage. Ainsi, la collectivité répond à la loi puisqu'elle propose aux usagers d'acquiescer des composteurs.

Madame SOULARD souligne qu'au restaurant scolaire de Saint-André-Goule-d'Oie, ce point est régulièrement abordé.

Madame DUPREY indique que le compostage peut être intégré dans le marché en obligeant le prestataire à gérer ses biodéchets. Elle explique que les biodéchets du collège des Brouzils sont collectés par une entreprise de méthanisation.

Pour répondre à Madame SOULARD, l'intégration de cette condition doit faire l'objet d'un avenant.

Monsieur ALTARE demande si la commune a le droit d'organiser le compostage alors qu'elle n'a pas la compétence.

Monsieur DALLET propose à la commune d'Essarts-en-Bocage de solliciter le SCOM pour l'organisation du compostage collectif sur la commune.

Monsieur CARVALHO ajoute que Trivalis accompagne les collectivités sur le sujet et notamment pour la partie animation et entretien du compost.

Madame DUPREY informe que la commune est en relation avec Trivalis pour l'installation d'un local de compostage collectif. Elle souligne que les ressources humaines sont essentielles pour le bon fonctionnement et la pérennité du site.

Monsieur BILLAUD informe que Trivalis étudie le ramassage des biodéchets le long du littoral vendéen.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets
- De notifier ce rapport à toutes les administrations concernées.

Social

Rapport n° 15 : Convention de partenariat avec la CPTS Terres de Montaigu

La CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) est une association qui regroupe des professionnels de santé d'un même territoire, qui souhaitent s'organiser autour d'un projet de santé pour répondre à des problématiques communes.

La CPTS peut solliciter les médecins généralistes salariés des centres de santé de Saint Fulgent et Chauché-les Brouzils dans un certain nombre de ses missions.

La présente convention est conclue pour une durée d'1 an renouvelable par tacite reconduction. Elle prend effet à la date de signature.

La Communauté de Communes s'engage à :

- Autoriser les médecins salariés des Centres de Santé à participer à des actions en lien avec les thématiques du projet de santé.
- Diffuser une présentation du partenariat et différentes actualités relatives au projet de santé de la CPTS sur ses différents supports de communication internes et externes.

La CPTS s'engage quant à elle à :

- Ouvrir les groupes de travail en relation avec l'activité principale ou secondaire de la Communauté de Communes pour permettre la proposition, la participation et l'aide à l'évaluation des actions
- Diffuser une présentation du partenariat et des différentes actualités.

La CPTS versera à la Communauté de Communes, une somme forfaitaire correspondant à la perte de revenus des médecins engagés (tarif horaire indiqué dans le règlement intérieur de la CPTS). Les médecins salariés devront être adhérents à leur nom propre à la CPTS.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les termes de la convention,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer la convention ainsi que tous documents afférents.

Culture - Médiathèques

Rapport n° 16 : Signature du contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle

Depuis 2022, le réseau des médiathèques organise chaque année une soirée destinée à rassembler et à remercier tous les bénévoles du réseau des médiathèques. C'est grâce à eux que le service de lecture publique peut rayonner dans les 12 communes du territoire et leur investissement doit être valorisé.

Entre 50 et 60 personnes étaient présentes les deux premières années. En 2023, un questionnaire de satisfaction a été proposé à l'ensemble des bénévoles pour évaluer l'événement. Un bilan positif en a été tiré.

Nous renouvelons l'opération cette année le mercredi 16 octobre 2024. Après un temps de transmission d'informations et d'échanges, un spectacle et un buffet dînatoire seront offerts aux bénévoles. Le spectacle de contes choisi s'intitule « De l'Inde à la réalité ». Il s'agit d'une création de la compagnie la Folie de l'Ange, basée à Bournezeau.

Le coût du spectacle est de 700€. Le coût du buffet dînatoire sera à ajouter au coût total de la soirée. Le budget « animations » du réseau des médiathèques permettra de financer cette soirée.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de valider le choix du spectacle et d'autoriser Monsieur Le Président à signer le contrat de cession avec la Compagnie la Folie de l'Ange.



C'est un spectacle total qui emporte le public dans les bras de l'Inde qui danse et raconte, se libère et s'exprime... par les traits, les attaches particulières, physiologiques et spirituelles, le corps et la bouche de la femme d'origine indienne à la mixité culturelle qu'est la comédienne Angéline Brochoire.



La Folie
de l'Ange

" Rien de ce qui est humain ne m'est étranger"

Goethe

Finances

Rapport n° 17 : Répartition entre les communes du prélèvement du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2024

Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Pour l'année 2024, la Communauté de communes et ses communes membres sont contributeurs au FPIC pour un montant de 66 608 €.

La répartition dite « de droit commun » qui prévoit de reverser l'enveloppe du FPIC en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) est la suivante :

- Part EPCI : - 28 181 €
- Part Communes membres : - 38 427 €

Il appartient au Conseil communautaire de fixer les critères de répartition de ce prélèvement selon 3 modes de répartition entre l'EPCI et ses membres :

- La répartition de droit commun
- La répartition à la majorité des 2/3
- La répartition dérogatoire libre

Les règles de la répartition peuvent être différentes entre le reversement et le prélèvement.

Considérant que lors du ROB 2024, le Conseil communautaire a choisi le mode « dérogatoire libre » pour répartir l'enveloppe du FPIC aux communes en appliquant une clé de répartition population DGF-potentiel financier.

Considérant que la répartition « dérogatoire libre » est effectuée dans un délai de 2 mois à compter de la notification du FPIC :

- Soit par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre statuant à l'unanimité,
- Soit par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, et approuvée par l'ensemble des Conseils municipaux des communes membres. Les Conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer. A défaut de délibération dans le délai, les Conseils municipaux sont réputés avoir approuvé la délibération du Conseil de communauté.

Communes membres		0,00 €
Communauté de communes	-	66 608,00 €
TOTAL	-	66 608,00 €

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider le prélèvement du FPIC conformément au tableau ci-dessus,
- De notifier cette délibération aux communes membres.

Finances

Rapport n° 18 : Répartition entre les communes du reversement du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC) 2024

Rapporteur : Jean-Luc GAUTRON

Le montant du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes reversé à l'ensemble intercommunal, au titre de l'année 2024 est de 733 346 € soit une diminution de 0,93 % (-6 880 €).

La répartition dite « de droit commun » qui prévoit de reverser le solde de l'enveloppe du FPIC en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) est la suivante :

- Part EPCI : 310 287 €
- Part Communes membres : 423 059 €

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes a pris en charge le prélèvement de 108 447 € pour l'année 2023.

Considérant que lors du ROB 2024, le Conseil communautaire a décidé une répartition « dérogatoire libre » pour redistribuer l'enveloppe du FPIC aux communes en appliquant une clé de répartition population DGF-potentiel financier.

Considérant que la répartition « dérogatoire libre » est effectuée dans un délai de 2 mois à compter de la notification du FPIC :

- Soit par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre statuant à l'unanimité,
- Soit par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, et approuvée par l'ensemble des Conseils municipaux des communes membres. Les Conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer. A défaut de délibération dans le délai, les Conseils municipaux sont réputés avoir approuvé la délibération du Conseil de communauté.

	Population DGF		Potentiel financier		Clé pop. & Pfinancier		2024
	en valeurs	en %	par hab.	écart	en valeurs	en %	
Bazoges en P.	1 568	5,3%	726	130,1%	2 039	6,8%	46 526 €
Les Brouzils	2 979	10,1%	757	124,6%	3 713	12,3%	84 717 €
Chauché	2 550	8,7%	856	110,3%	2 812	9,3%	64 167 €
Chavagnes en P.	3 701	12,6%	882	107,0%	3 961	13,1%	90 365 €
La Copechagnière	1 067	3,6%	1 036	91,1%	972	3,2%	22 173 €
Essarts en Bocage	6 897	23,4%	1 080	87,4%	6 030	20,0%	137 571 €
La Merlatière	1 033	3,5%	901	104,7%	1 082	3,6%	24 684 €
L'Oie	1 282	4,3%	1 080	87,4%	1 120	3,7%	25 560 €
La Rabatelière	1 046	3,5%	891	105,9%	1 108	3,7%	25 275 €
St-A G.d'Oie	1 974	6,7%	705	133,8%	2 642	8,7%	60 272 €
Sainte Florence	1 348	4,6%	1 080	87,4%	1 178	3,9%	26 888 €
St-Fulgent	4 030	13,7%	1 075	87,8%	3 538	11,7%	80 725 €
TOTAL	29 475	100%	944		30 195	100,00%	688 923 €

Monsieur DALLET rappelle que le pacte financier fiscal a arrêté une enveloppe annuelle jusqu'à la fin du mandat afin de sécuriser les budgets des communes.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider un montant de 44 423 € au profit de la Communauté de communes

- De valider un montant de 688 923 € au profit des commune membres conformément au tableau présenté ci-dessus,
- De notifier cette délibération aux communes membres.

Rapport n° 19 : Instauration taxe GEMAPI

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « loi MAPTAM » dispose que la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI) est exercée par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

La compétence GEMAPI est définie par l'article L.211-7 du code de l'environnement par :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les EPCI peuvent, selon les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations, ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le produit de cette taxe est arrêté chaque année dans les conditions prévues à l'article 1639 A du code général des impôts par le conseil communautaire dans la limite d'un plafond de 40 euros par habitant, au sens de l'article L.2334-2 du code général des collectivités territoriales. Les EPCI votent un produit attendu et non un taux. C'est l'administration fiscale qui est chargée d'assurer la répartition du produit sur les 4 taxes de la fiscalité directe locale (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises), proportionnellement aux recettes communales et intercommunales que ces taxes ont procuré l'année précédente sur le territoire de l'EPCI.

Les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte sont exonérés de la taxe au titre des locaux d'habitation et des dépendances dont ils sont propriétaires et qui sont attribués sous conditions de ressources. Les redevables au nom desquels une cotisation de taxe d'habitation est établie au titre de ces locaux sont exonérés de la taxe.

La délibération d'institution de la taxe doit être prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts avant le 1^{er} octobre de l'année précédant son entrée en vigueur.

Il est rappelé ci-dessous les charges de la communauté de communes au titre de la compétence « GEMAPI » :

CHARGES GEMAPI	
Contribution syndicat mixte Bassin du Lay	9 079
Contribution Bassin versant de Grand Lieu	17 802
Contribution EPTB	100 341
Subvention GDON	40 000
TOTAL charges	167 222

2023

POPULATION DGF	29 311
Plafond taxe GEMAPI (40€/habitant)	1 172 440
SIMULATION TAXE GEMAPI / HABITANT	5,71

En application des orientations budgétaires, il est proposé d'instituer la taxe « GEMAPI ».

Madame CHARDONNEAU demande si la Communauté de communes communiquera sur le sujet.

Monsieur DALLET répond qu'il n'est pas prévu de communiquer sur le sujet, ce sera toutefois retranscrit sur la feuille d'imposition.

Madame CHARDONNEAU indique que la communication a une valeur pédagogique. La population et les services ne savent pas ce que signifie GEMAPI.

Monsieur DALLET prend note.

Monsieur ENFRIN a rencontré des agriculteurs d'Essarts-en-Bocage qui lui ont fait remarquer que les cours d'eau ne sont pas entretenus.

Monsieur DALLET lui répond qu'il faut dans un premier temps localiser les cours d'eau concernés et se retourner vers le bon bassin. Il conviendra alors de remonter l'information par les délégués.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'instaurer la taxe GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2025.

Finances

Rapport n° 20 : Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

Rapporteur : Jean-Luc GAUTRON

Pour faire suite au pacte financier et fiscal validé par le Conseil communautaire en date du 2 mars 2023, une nouvelle dotation a été instaurée à destination des communes : la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC).

L'article L5211-28-4 du CGCT prévoit que la répartition doit être déterminée en fonction de l'écart de revenu par habitant au revenu moyen de l'EPCI et de l'insuffisance de potentiel financier par habitant au regard du potentiel moyen de l'EPCI. Ces deux critères sont pondérés par la population totale et sont utilisés à hauteur d'au moins 35% de la répartition. Des critères complémentaires peuvent être choisis.

Il est précisé que le montant de la DSC est fixé librement par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

La DSC retenue dans le pacte financier et fiscal met en péréquation 500 000 € et utilise 3 enveloppes avec la pondération suivante :

ENVELOPPE	
va leurs	
insuffisance de potentiel financier & population	250 000
écart de revenu/ moyenne de la CC & population	125 000
effort fiscal & population	125 000
TOTAL	500 000 €

En raison d'écarts constatés en matière de fiscalité sur le territoire, le critère de l'effort fiscal met en évidence la volonté des communes de conserver une certaine autonomie financière par rapport à la Communauté de communes.

Au vu de ces éléments, le tableau ci-dessous présente la répartition de la DSC par commune en fonction des critères présentés précédemment :

	Population TOTALE		Potentiel financier		Clé insuffisance de Financier & population		Revenu		Clé écart de revenu à la moyenne de la CC & population		Enveloppe Pot financier	Enveloppe revenu	Effort fiscal	effort fiscal et population		Enveloppe Effort fiscal	DSC 2024
	en valeurs	en %	par hab.	écart	en valeurs	en %	par hab.	écart	en valeurs	en %	250 000	125 000	1,399	en valeurs	en %	125 000	
BAZOGES-EN-PAILLERS	1 552	5,3%	726	130,1%	2 018	6,7%	13 807	104,5%	1 622	5,5%	16 827	6 915	1,399	2 171	6%	8 049	31 792
BROUDIS	2 959	10,1%	757	124,6%	3 488	12,3%	14 635	98,6%	2 917	10,0%	30 748	12 439	1,315	3 892	12%	14 432	57 620
CHALUCHE	2 540	8,7%	856	110,3%	2 801	9,3%	15 262	94,5%	2 401	8,2%	23 355	10 239	1,314	3 338	10%	12 379	46 974
CHAVAGNES-EN-PAILLERS	3 670	12,5%	882	107,0%	3 927	13,1%	14 133	102,1%	3 744	12,8%	32 744	15 976	1,134	4 143	12%	15 438	64 157
COPECHAGNIERE	1 065	3,6%	1 036	91,1%	970	3,2%	13 328	108,3%	1 153	3,9%	8 087	4 916	1,158	1 233	4%	4 574	17 577
ESSARTS-EN-BOCAGE	6 851	23,4%	1 080	87,4%	5 989	20,0%	14 830	97,3%	6 665	22,7%	49 934	28 422	0,978	6 703	20%	24 855	103 211
MÉRATIERE	1 026	3,5%	901	104,7%	1 075	3,6%	13 202	109,3%	1 121	3,8%	8 959	4 781	0,972	997	3%	3 697	19 437
LOIE	1 274	4,4%	1 080	87,4%	1 113	3,7%	14 830	97,3%	1 239	4,2%	9 282	5 285	0,978	1 246	4%	4 622	18 560
RABATELIERE	1 036	3,5%	891	105,9%	1 097	3,7%	13 755	104,9%	1 087	3,7%	9 147	4 634	1,244	1 289	4%	4 779	18 560
SAINTE-ANDRÉ-GOULÉ-D'OIE	1 961	6,7%	705	133,8%	2 624	8,8%	13 943	103,5%	2 029	6,9%	21 879	8 653	1,476	2 895	9%	10 735	41 266
SAINTE-FLORENCE	1 339	4,6%	1 080	87,4%	1 171	3,9%	14 830	97,3%	1 303	4,4%	9 760	5 555	0,978	1 310	4%	4 858	20 172
SAINTE-FULGENT	4 000	13,7%	1 075	87,6%	3 512	11,7%	14 320	100,7%	4 030	13,7%	29 278	17 185	1,118	4 472	13%	16 583	63 045
TOTAL	29 273	100,00%	944		29 987	100,00%	14 427		29 313	100,00%	250 000	125 000		33 709	100,00%	125 000	500 000

	DSC 2024	DSC 2023	Evolution 2024/ 2023
BAZOGES-EN-PAILLERS	31 792	31 436	356
BROUZILS	57 620	57 524	95
CHAUCHE	45 974	48 153	-2 179
CHAVAGNES-EN-PAILLERS	64 157	65 988	-1 830
COPECHAGNIERE	17 577	17 247	330
ESSARTS-EN-BOCAGE	103 211	137 152	-33 941
MERLATIERE	17 437	18 119	-682
L'OIE	19 189	0	19 189
RABATELIERE	18 560	18 619	-59
SAINTE-FLORENCE	20 172	0	20 172
SAINTE-FULGENT	63 045	63 803	-758
TOTAL	500 000	500 000	0

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider une Dotation de Solidarité Communautaire d'un montant de 500 000 € pour l'exercice 2024,
- De fixer la répartition de cette dotation sur la base des critères de répartition présentés ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Finances

Rapport n° 21 : Garantie d'emprunt pour la construction de 2 logements Le Grand Prés à Copechagnière

Monsieur GAUTRON informe les élus que Vendée Habitat a contracté, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, un emprunt pour le financement de la construction des logements cités en objet.

Vendée habitat sollicite la garantie de la collectivité à hauteur de 30% du montant de l'emprunt soit 62 538,90 €. Les conditions de la garantie financière sont exposées ci-dessous.

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté de communes du Pays de Saint Fulgent – Les Essarts accorde sa garantie à hauteur de 30,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 208 463,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°161010 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 62 538,90 € euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Finances

Rapport n° 22 : Attribution du marché relatif à l'exploitation des ouvrages de collecte, pompage, transfert et de traitement des eaux usées, les contrôles des installations privées au réseau d'assainissement collectif, sur une partie du périmètre de la Communauté de communes

Rapporteur : Jean-Luc GAUTRON

Le marché a été lancé en appel d'offres ouvert et publié le 17 avril au BOAMP, au JOUE, sur le profil acheteur www.marchessecurises.fr ainsi que le 18 avril 2024 sur le site lemoniteur.fr.
La remise des offres a été fixée 21 juin 2024 à 12h00.

Le marché se décompose en deux lots :

- Lot n°1 : Gestion des ouvrages de pompage et de traitement de l'assainissement (y compris le faucardage des roseaux pour les stations concernées et les boues dans le cadre d'un plan d'épandage
- Lot n°2 : Contrôles des installations privées au réseau d'assainissement collectif

La durée du marché est de 4 ans ferme à compter du 1er janvier 2025.

Pour le lot n°1 : 2 entreprises ont déposé une offre à savoir la SAUR et STGS

Pour le lot n°2 : 3 entreprises ont déposé une offre à savoir GPH, CONTRASST et la SAUR

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 12 septembre 2024 et a jugé les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'analyse (60 % valeur technique et 40% prix).

La Commission d'Appel d'Offres a attribué les marchés à :

- Pour le lot n°1, à l'entreprise STGS de Avranches Cédex pour un montant estimatif de 3 905 804.00 € HT
- Pour le lot n°2, à l'entreprise CONTRASST de la Roche-sur-Yon pour un montant estimatif de 189 600.00 € HT

Considérant le choix effectué par la Commission d'Appel d'Offres,

Madame CHARDONNEAU demande pourquoi il ne s'agit pas d'une délégation de service public.

Monsieur DALLET répond qu'au fur et à mesure des échéances des contrats, il est conclu des prestations de de service. Il n'y a plus de risque et la prestation de services est plus facile à suivre pour les services. La dépense est donc mieux maîtrisée.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De donner tous pouvoirs au Président pour effectuer les actes nécessaires à l'achèvement de la procédure,
- De préciser que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget annexe assainissement,
- De prendre acte du choix de la CAO en date du 12 septembre 2024 attribuant les marchés comme suit :
 - Pour le lot n°1, à l'entreprise STGS de Avranches Cédex pour un montant estimatif de 3 905 804.00 € HT,
 - Pour le lot n°2, à l'entreprise CONTRASST de la Roche-sur-Yon pour un montant estimatif de 189 600.00 € HT,
- D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer le marché conformément à la décision de la CAO

Finances

Rapport n° 23 : Rénovation énergétique des locaux de la Communauté de communes – Demande de subvention dans le cadre du fonds vert

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fond Vert) aide les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie.

Les travaux de rénovation énergétique des locaux de la Communauté de communes entrent dans le cadre des financement alloués par le Fonds Vert.

Ce projet bénéficie déjà d'une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2024 à hauteur de 345 937 €. Ces travaux peuvent également être éligibles à une subvention du SyDEV à hauteur de 100 000 €.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES		
				%
Maitrise d'œuvre et études	117 414,25 €	Etat - DETR	345 937,00 €	80%
Travaux	1 454 863,00 €	SyDEV	100 000,00 €	
Divers	55 551,00 €	Fonds vert	853 665,60 €	
		ADEME	2 660,00 €	
		Autofinancement	325 565,65 €	20%
TOTAL	1 627 828,25 €	TOTAL	1 627 828,25 €	100%

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De solliciter une subvention de 853 665,60 € dans le cadre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert) auprès de la Préfecture de Vendée,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} vice-président, à signer tout document relatif à cette demande.

Ressources Humaines

Rapport n° 24 : Adoption du tableau de effectifs

Considérant le départ en mutation d'un instructeur du droit des sols et du recrutement de son remplaçant, il est proposé de supprimer un poste au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet et de créer un poste au grade d'adjoint administratif territorial à temps complet.

Considérant la reprise par la Communauté de communes de l'ensemble des circuits de transports scolaires au titre des collèges sur le territoire en tant qu'autorité organisatrice de second rang et l'augmentation des offres de mobilités sur ce même territoire, il est proposé de créer un poste au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet 80 % (28 heures hebdomadaires).

Considérant l'augmentation de l'activité de l'animatrice en éducation routière et le paiement d'heures complémentaires récurrentes depuis 2018, il est proposé d'ajuster la quotité de son poste au plus près de la réalité. En conséquence, il est proposé de supprimer le poste au grade d'adjoint administratif à temps non complet 62 % (21,70 heures hebdomadaires) et de créer un poste au grade d'adjoint administratif à temps non complet 70 % (24,50 heures hebdomadaires).

Considérant le départ par voie de mutation de la responsable du pôle développement et aménagement de l'espace qui occupait un poste au grade d'attaché à temps complet, il est proposé, qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la Communauté de Communes puisse recruter, en application de l'article L332-8 2° du code général de la fonction

publique, un agent contractuel de droit public pour une durée maximale de 3 ans. L'agent devra justifier de qualification et / ou d'une expérience en lien avec le secteur recherché et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Il pourra également bénéficier du régime indemnitaire mis en place pour les attachés territoriaux.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

POSTES CRÉÉS	CDC PAYS ST FULGENT - LES ESSARTS Au 1 ^{er} mai 2024	CDC PAYS ST FULGENT - LES ESSARTS Au 1 ^{er} octobre 2024	Pourvus en ETP
Catégorie A			
<u>Filière administrative :</u>			
- Directeur Général des Services	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
- Attaché principal	2 (tps complet)	2 (tps complet)	1
- Attaché	5 (tps complet)	5 (tps complet)	5
<u>Filière technique :</u>			
- Ingénieur principal	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
- Ingénieur	2 (tps complet)	2 (tps complet)	2
<u>Filière culturelle :</u>			
- Bibliothécaire	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
<u>Filière sociale et médico-sociale :</u>			
- Médecin hors classe	2 (tps complet)	2 (tps complet)	1,97
- Médecin hors classe	4 (tps non complet : 30 h / 35)	4 (tps non complet : 30 h / 35)	3,17
- Infirmier en soins généraux de classe normale	1 (tps non complet : 12 h / 35)	1 (tps non complet : 12 h / 35)	0,34
- Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
- Educateur de Jeunes Enfants	2 (tps complet)	2 (tps complet)	2
Sous-total :	22 postes (20,77 en ETP)	22 postes (20,77 en ETP)	19,48
Catégorie B			
<u>Filière administrative :</u>			
- Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1 (tps non complet : 15 h / mois)	1 (tps non complet : 15 h / mois)	0,1
<u>Filière technique :</u>			
- Technicien principal 1 ^{ère} classe	4 (tps complet)	4 (tps complet)	4
- Technicien principal 2 ^{ème} classe	2 (tps complet)	2 (tps complet)	2
- Technicien	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
<u>Filière animation :</u>			
- animateur principal de 1 ^{ère} classe	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
<u>Filière sociale et médico-sociale :</u>			
- Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
- Auxiliaire de puériculture de classe normale	4 (tps complet)	4 (tps complet)	4
<u>Filière sportive :</u>			
- Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
Sous-total :	15 postes (14,1 en ETP)	15 postes (14,1 en ETP)	14,1
Catégorie C			
<u>Filière administrative :</u>			
- Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	7 (tps complet)	6 (tps complet)	6
- Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	5 (tps complet)	5 (tps complet)	5
- Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	0	1 (tps non complet : 28 h / 35)	0,80
- Adjoint administratif	8 (tps complet)	9 (tps complet)	9
- Adjoint administratif	1 (tps non complet : 21,70 h / 35)	1 (tps non complet : 24,50 h / 35)	0,70
<u>Filière technique :</u>			
- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1

- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2 (tps complet)	2 (tps complet)	2
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 (tps non complet : 20 h /35)	1 (tps non complet : 20 h /35)	0,57
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 (tps non complet : 17 h /35)	1 (tps non complet : 17 h /35)	0,49
- Adjoint technique	2 (tps complet)	2 (tps complet)	2
- Adjoint technique	1 (tps non complet : 17 h /35)	1 (tps non complet : 17 h /35)	0,49
- Adjoint technique	1 (tps non complet : 13 h /35)	1 (tps non complet : 13 h /35)	0
<u>Filière culturelle :</u>			
- Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
<u>Filière sociale et médico-sociale :</u>			
- Agent social	3 (tps complet)	3 (tps complet)	3
Sous-total:	34 postes (31,54 en ETP)	35 postes (32,42 en ETP)	32,05
Total :	71 postes	72 postes	
Total en ETP :	66,41	67,29	65,63

Monsieur FRANCOIS demande des informations sur le remplacement de Clémence RONDEAU en charge du programme Petites Villes de Demain.

Monsieur DALLET répond que l'offre d'emploi est parue.

Ressources Humaines

Rapport n° 25 : Autorisation de recruter des agents contractuels de remplacement

Considérant que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congrés annuels, congrés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congrés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Enfin, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article L. 332-13 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ainsi et pour chaque recrutement, l'autorité territoriale devra assurer la publication d'un avis d'emploi sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, par tout moyen assurant une publicité suffisante.

Les candidatures seront adressées à l'autorité dans la limite d'un délai qui, sauf urgence (notamment si le remplacement de l'agent absent doit intervenir rapidement pour respecter le principe de continuité de service public), ne peut être inférieur à un mois à compter de la date de publication de l'avis précité.

Les candidats présélectionnés seront convoqués à un ou plusieurs entretiens de recrutement, sauf lorsque la durée du contrat de remplacement proposé sera inférieure ou égale à six mois.

L'appréciation portée sur chaque candidature est fondée sur :

- les compétences,
- les aptitudes,
- les qualifications et l'expérience professionnelles,
- le potentiel du/de la candidat,
- et la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Ressources humaines

Rapport n° 26 : Prorogation de la convention de mise à disposition de service d'assainissement collectif

Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement collectif des communes membres vers la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2019, une convention de mise à disposition de service pour le personnel et le matériel afférent a été mise en place du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 puis prorogée du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Considérant que le personnel en poste au sein des communes, demeure rattaché à ces communes et est partiellement mis à disposition de la Communauté de Communes pour les missions afférentes à l'assainissement collectif et que de la même manière, le matériel utilisé dans le cadre de l'exercice de cette compétence est également mis à disposition.

Considérant que cette organisation ne modifie pas les missions exercées par ces agents.

Considérant qu'il s'agit pour la Communauté de Communes d'indemniser les communes en fin d'année au titre de ces mises à disposition.

Considérant qu'un état récapitulatif du nombre d'heures dédiées à cette compétence sera annexé à la convention,

Considérant que cet état est actualisé chaque année compte tenu des heures réellement effectuées,

Considérant que la convention initiale prévoit la possibilité de proroger 2 fois par délibération concordantes des organes délibérants de la Commune et de la Communauté de communes, ladite convention,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De proroger la convention de mise à disposition de service d'assainissement collectif entre la Communauté de communes et les communes de Chavagnes-en-Paillets, Les Brouzils et Chauché, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Administration générale

Rapport n° 27 : Avenant à la Convention de co-portage relative à la Maison France Services du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts

France Services est un guichet unique qui regroupe dans un seul et même lieu les principaux organismes de services publics à moins de 30 minutes de chez soi, dans le but de simplifier les démarches administratives.

Neufs opérateurs nationaux (CNAR, CNAF, CNAM, MSA, pôle emploi, intérieur/ANTS, justice, DGFIP, la poste) sont partenaires de toutes les France Services.

L'Etat, en proposant de mailler le territoire par des Maisons France Services, poursuit différents objectifs :

- Favoriser l'accessibilité des services
- Simplifier les démarches administratives
- Faire de la médiation numérique

Par une délibération en date du 7 juillet 2022, le conseil communautaire a approuvé le transfert de la compétence « participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes ».

Un partenariat a alors été noué avec l'association Face Vendée qui a souhaité s'investir en proposant sa participation à la création d'une France Services à Saint-Fulgent, en apportant son expertise dans les domaines suivants :

- L'expertise d'accompagnement social,
- L'animation de la France Services,
- La mobilisation de son réseau des partenaires pour des animations thématiques,
- La capacité d'agir pour l'inclusion numérique, démarche parallèle et nécessaire dans l'accompagnement aux démarches dématérialisées.

Ce partenariat s'est traduit par la signature de convention de co-portage de la France Services, en application de la délibération du 29 septembre 2022.

Lors du conseil du 16 mai 2024, l'intérêt communautaire relatif à cette compétence a été supprimé afin de pouvoir déployer le dispositif France Services sur la commune d'Essarts-en-Bocage.

Un avenant à la convention de co-portage doit donc être conclu afin d'ajouter un deuxième site à la France Services : la mairie d'Essarts-en-Bocage.

Les moyens humains prévus par la convention doivent donc être adaptés :

- FACE Vendée mobilise du personnel à hauteur de 0,9 ETP
- La communauté de communes mobilise son personnel à hauteur de 0,8 ETP

La France Services sera ouverte au public 27,5 heures par semaine, aux horaires d'ouverture suivantes :

- Site de Saint-Fulgent
 - Lundi 8h30-12h30 / 13h30-17h30
 - Mardi 8h30-12h30
 - Jeudi 8h30-12h30
 - Vendredi 8h30-12h30
- Site d'Essarts-en-Bocage
 - Mercredi 9h00-12h30
 - Vendredi 13h30-17h30

Enfin, en termes de locaux, le second site situé à la mairie d'Essarts-en-Bocage comportera, conformément au cahier des charges des France Services :

- Un point d'accueil du public réalisé par les agents d'accueil,
- Un espace en libre-service pour l'accompagnement à la dématérialisation,
- Un espace d'attente assise,
- Un bureau fermé, garantissant la confidentialité nécessaire à la réalisation d'entretiens individuels.

[Pour répondre à Monsieur BÉLY, les permanences organisées à Essarts-en-Bocage correspondent à des créneaux supplémentaires.](#)

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant à la convention de co-portage entre Face Vendée et la Communauté de Communes relative à la France Services du pays de Saint-Fulgent Les Essarts ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement Monsieur le 1^{er} Vice-président, à signer la convention et tout document utile à ce dossier

Administration générale

Rapport n° 28 : Rapport d'activités 2023 de la Communauté de communes

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-39 ;

Conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le président de la Communauté de Communes adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement sur l'année 2023.

Le rapport d'activités 2023 est communiqué aux conseillers communautaires.

Pour répondre à Madame GILBERT, l'action sur le soutien au métier d'assistant maternel sera présentée au conseil de novembre.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte de la présentation du rapport d'activités
- D'approuver le rapport d'activités

Administration générale

Rapport n° 29 : Décisions du Président

Par délibération du 4 juin 2020 et conformément à l'article L 5211-9 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation.

Finances

Rapport n° 30 : Attribution de subvention

Monsieur GAUTRON présente la demande de subvention de l'association Black Pearl Billard. Cette dernière organise un tournoi national comptant pour le championnat de France de billard les 25 et 26 octobre prochain. Ce tournoi rassemblera environ 550 joueurs.

Suite à l'avis favorable de la commission finances du 19 septembre 2024, Monsieur GAUTRON propose d'accorder une subvention d'un montant de 1 500 € pour cette association.

Madame GILBERT demande le nombre d'adhérents.

Monsieur BÉLY répond qu'il y a 30 adhérents qui viennent de plusieurs communes (Essarts-en-Bocage, Saint-Fulgent, Saint-André-Goule-d'Oie et hors territoire).

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'accorder une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association Black Pearl Billard pour l'organisation du tournoi national 2024,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er vice-président, à signer tout document relatif à cette subvention.

Questions diverses

Rapport n° 31 : Agenda

Vendredi 4 octobre	19 heures Amphithéâtre Communauté de communes	Présentation dispositif club inclusif
Mardi 8 octobre	18h30 Lieu à définir	Conseil d'exploitation office de tourisme
Jeudi 10 octobre	18h30 Salle du conseil Communauté de communes	Conseil d'exploitation assainissement
Mardi 15 octobre	18h30 Salle du conseil Communauté de communes	Conseil d'administration CIAS
Jeudi 17 octobre	18h30 Salle du conseil Communauté de communes	COFIL CLS groupe de travail
Jeudi 17 octobre	18h30 Salle de sport La Copechagnière	Commission sports
Jeudi 24 octobre	18h30 Salle du conseil Communauté de communes	Bureau
Mardi 5 novembre	18h30 Mairie La Copechagnière	Commission habitat
Jeudi 7 novembre	18h45 Salle du conseil Communauté de communes	Conseil communautaire
Vendredi 8 novembre	8h30 Salle du conseil Communauté de communes	Pays_bureau
Jeudi 14 novembre	18h30 Salle du conseil Communauté de communes	COFIL prévention seniors
Jeudi 14 novembre	18h30 Salle Gaston Chaissac Communauté de communes	Conseil d'exploitation Aquabulles & Oasis

Mardi 19 novembre	Exposition Salle Chevigné Saint-Fulgent	Journée des assistants maternels
Mardi 19 novembre	18h30 Salle du conseil Communauté de communes	Commission habitat <i>spéciale ADILE</i>
Mercredi 27 novembre	18h30 Salle du conseil Communauté de communes	Pays_Comité syndical
Jeudi 28 novembre	18h30 Salle du conseil Communauté de communes	COFIL CLS
Jeudi 28 novembre	18h30 Salle Bultière Communauté de communes	Commission culture
Mardi 3 décembre	18h30 Salle du conseil Communauté de communes	Commission enfance jeunesse
Jeudi 5 décembre	18h30 Salle du conseil Communauté de communes	Commission finances
Mardi 10 décembre	18h30 Salle du conseil Communauté de communes	CIAS conseil administration
Jeudi 12 décembre	18h30 Salle du conseil Communauté de communes	Bureau
Mardi 17 décembre	18h30 Salle du conseil Communauté de communes	Commission habitat
Jeudi 19 décembre	18h45 Salle du conseil Communauté de communes	Conseil communautaire_ROB

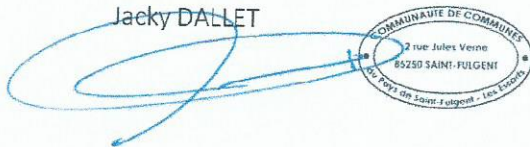
Monsieur CARVALHO informe que des coureurs à pieds lui ont fait remonter que le sentier de La Bultière n'était pas entretenu correctement.

Monsieur BONNAUD indique que sur la commune de Chauché, c'est également le cas.

Monsieur DALLEY répond que l'information est déjà remontée au prestataire qui assure l'entretien. Une facture a été mise en attente de paiement.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30.

Le Président,
Jacky DALLEY



Le Secrétaire de séance

Joël MERCIER